

Convention complète pacs

Fiche d'aide

Noms et prénoms des deux partenaires

Adresse

Code postal

Ville

Date :-----

Entre les soussignés :

Nom et prénom, né(e) le----- à -----, de nationalité -----, demeurant-----

D'UNE PART

Et :

Nom et prénom, né(e) le----- à -----, de nationalité ----- demeurant----- ;

D'AUTRE PART

Ci-après désignés " les partenaires "

déclarent conclure entre eux, conformément aux dispositions de la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 et de la loi n°2006-728 du 23 juin 2006 et des articles 515-1 et suivants du code civil, la convention ci-après dénommée Pacte Civil de Solidarité.

Résidence commune

Les partenaires déclarent fixer leur résidence commune à l'adresse suivante :

Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à s'apporter une aide mutuelle et matérielle dont les modalités sont fixées d'un commun accord.

Ils contribuent aux dépenses en fonction de leurs ressources respectives. **Précisez si besoin le pourcentage ou par moitié.**

Solidarité

Les partenaires seront tenus solidairement à l'égard des tiers des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante et pour les dépenses relatives au logement.

Patrimoine

Cette option peut être prise dans la convention initiale ou dans une convention postérieure modifiée.

-Bien acquis avant le PACS. (Meuble, immobilier, véhicule...)

Chacun des partenaires demeurera seul propriétaire des biens acquis avant l'enregistrement de la présente convention, selon inventaire annexé le ----- à -----.

-Choix du régime des biens : Cochez la case 0

0 -Régime de séparation des biens (applicable à défaut de précision) :

Les biens qu'acquière les partenaires pendant le Pacs restent leur propriété.

0 -Régime de l'indivision des biens :

Les biens qu'acquière les partenaires pendant le Pacs seront réputés indivis.(Les biens acquis appartiennent pour moitié à chacun).

Déclaration de capacité

Les partenaires déclarent qu'ils ne se trouvent dans aucun des cas d'interdiction tels que définis par l'article 515-2 du code civil, et être ainsi autorisé(e)s à signer un pacte civil de solidarité conformément à la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999.

Déclaration conjointe

Les partenaires effectueront la déclaration conjointe du présent pacte civil de solidarité, conformément à l'article 515-3 du code civil, au greffe du Tribunal d'instance de ----- dans le ressort duquel ils fixent leur résidence commune.

La présente convention prendra effet à compter de l'inscription de la déclaration de PACS sur le registre tenu au greffe du Tribunal d'instance

Modification du pacte civil de solidarité

Toute modification du Pacs devra faire l'objet d'une déclaration conjointe inscrite au greffe du tribunal d'instance de -----**(Précisez le tribunal qui a reçu la convention d'origine)**

Dissolution du PACS

Si l'un des partenaires décide de mettre fin unilatéralement au PACS, conformément à l'article 515-7 du code civil, il s'engage à prévenir son partenaire de cette intention au moins----- jours avant de faire établir les significations d'huissier.

Chacun des partenaires reprendra les biens qui lui sont propres.

Logement locatif

Le partenaire qui déciderait de mettre fin unilatéralement au PACS s'engage à laisser libre l'appartement loué conjointement.

Le partenaire délaissé sera libre de poursuivre le bail en cours ou de donner congé au bailleur à la date qui lui conviendra.

OU

Logement en propriété

En cas de rupture du PACS par la volonté unilatérale de l'un, le logement pourra être occupé par l'autre partenaire jusqu'à la vente de l'immeuble avec dispense du paiement d'une quelconque

indemnité d'occupation.

Fait

à

Le

Signatures des deux partenaires

Convention pacs

Date :-----

Entre les soussignés :

-----, né(e) le ----- à ----- ,
de nationalité -----, demeurant -----
-----.

D'UNE PART

Et :

-----, né(e) le ----- à ----- ,
de nationalité -----, demeurant -----
-----.

D'AUTRE PART

Ci-après désignés " les partenaires "

déclarent conclure entre eux, conformément aux dispositions de la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 et de la loi n°2006-728 du 23 juin 2006 et des articles 515-1 et suivants du code civil, la convention ci-après dénommée Pacte Civil de Solidarité.

Résidence commune

Les partenaires déclarent fixer leur résidence commune à l'adresse suivante : -----
-----.

Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à s'apporter une aide mutuelle et matérielle dont les modalités sont fixées d'un commun accord.

Ils contribuent aux dépenses en fonction de leurs ressources respectives.

Solidarité

Les partenaires seront tenus solidairement à l'égard des tiers des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante et pour les dépenses relatives au logement.

Patrimoine

***Bien acquis avant le pacs**

Chacun des partenaires demeurera seul propriétaire des biens acquis avant l'enregistrement de la présente convention, selon inventaire

annexé le ----- à -----.

Patrimoine

-Bien acquis avant le PACS

Chacun des partenaires demeurera seul propriétaire des biens acquis avant l'enregistrement de la présente convention, selon inventaire,

annexé le ----- à -----.

-Choix du régime des biens : _

0 -Régime de séparation des biens (applicable à défaut de précision) :

Les biens qu'acquière les partenaires pendant le Pacs restent leur propriété.

0 -Régime de l'indivision des biens :

Les biens qu'acquière les partenaires pendant le Pacs seront réputés indivis.(Les biens acquis appartiennent pour moitié à chacun).

Déclaration de capacité

Les partenaires déclarent qu'ils ne se trouvent dans aucun des cas d'interdiction tels que définis par l'article 515-2 du code civil, et être ainsi autorisé(e)s à signer un pacte civil de solidarité conformément à la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999.

Déclaration conjointe

Les partenaires effectueront la déclaration conjointe du présent pacte civil de solidarité, conformément

à l'article 515-3 du code civil, au greffe du Tribunal d'instance de -----
dans le ressort duquel ils fixent leur résidence commune.

La présente convention prendra effet à compter de l'inscription de la déclaration de PACS sur le registre tenu au greffe du Tribunal d'instance

